

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

23, rue des Etats-Unis

L-1477 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: F 545

**COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
AU 31 DÉCEMBRE 2020**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Données statutaires	1
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	2-3
Comptes de l'exercice :	
Bilan	4-5
Compte de profits et pertes	6-7
Notes aux comptes annuels	8-14

* * * * *

DONNÉES STATUTAIRES

=====

Nom de l'association : AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

Siège social : 23, rue des Etats-Unis
L- 1477 Luxembourg

Registre de Commerce et des Sociétés : R.C.S. Luxembourg F545

Statuts : L'association a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié et a modifié ses statuts en date du 26 mars 1996 par acte notarié publié au Mémorial C n° 661 du 20 décembre 1996.

Exercice social : Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Conseil d'administration :

M. VANSTEENKISTE Gilles	Président
Mme BRABANTS Germaine	Vice-Président
Mme PERL Audrey	Trésorière
Mme ZAJAC Agnieszka	Secrétaire
M. MORINI Alessandro	Administrateur
Mme LIEGAUT Cindy	Administratrice
Mme SIDON Sandra	Administratrice

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes de l'exercice d'Amnesty International Luxembourg (l'Association) comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe aux comptes de l'exercice, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes de l'exercice ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'Association au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes de l'exercice » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes de l'exercice et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes de l'exercice

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes de l'exercice conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes de l'exercice en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes de l'exercice ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes de l'exercice, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes de l'exercice

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de l'exercice pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes de l'exercice prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

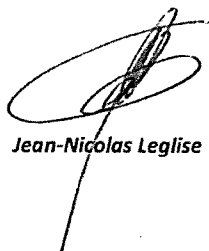
- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes de l'exercice comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes de l'exercice au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes de l'exercice, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes de l'exercice représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et lui communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les mesures prises pour éliminer les menaces ou les mesures de sauvegarde appliquées s'il y a lieu.

Luxembourg, le 21 avril 2021

BJNP Audit
Cabinet de révision agréé



Jean-Nicolas Leglise

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020
 (Exprimé en Euro)

ACTIF	Note	2020 EUR	2019 EUR
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	3		
Licences informatiques acquises à titre onéreux		2.513	3.789
Immobilisations corporelles	4		
Autres installations, outillages, mobiliers		16.356	5.657
		<hr/>	<hr/>
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		18.869	9.446
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Produits finis et marchandises	5	8.275	11.768
Créances			
Créances résultant de ventes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		5.219	17.445
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		797	5.243
		<hr/>	<hr/>
		6.016	22.688
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		648.285	578.174
		<hr/>	<hr/>
TOTAL ACTIF CIRCULANT		662.576	612.630
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		2.627	2.120
		<hr/>	<hr/>
TOTAL DE L'ACTIF		684.072	624.196

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.




AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020
 (Exprimé en Euro)

PASSIF	Note	2020 EUR	2019 EUR
FONDS PROPRES			
Fonds propres	6	769.202	769.202
Résultats reportés		(181.175)	(143.185)
Résultat de l'exercice		46.638	(37.990)
TOTAL FONDS PROPRES		634.665	588.027
 DETTES NON SUBORDONNEES			
Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un		42.950	20.160
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
Dettes fiscales		834	788
Dettes au titre de la sécurité sociale		674	10.210
Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un		72	761
 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		4.877	4.250
TOTAL DU PASSIF		684.072	624.196

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.




AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020
(Exprimé en Euro)

CHARGES	Note	2020 EUR	2019 EUR
Variation du stock de marchandises		3.493	8.723
Autres charges externes		120.397	82.858
Frais de personnel	10		
Salaires et traitements		360.490	470.007
Charges sociales couvrant les pensions et autres charges sociales		9.698	39.606
		<u>370.188</u>	<u>509.613</u>
Corrections de valeur			
Sur immobilisations corporelles et incorporelles		4.483	3.545
Autres charges d'exploitation		10.361	3.355
Intérêts et autres charges financières			
Autres intérêts et charges		961	866
Charges liées aux Contributions AMNESTY INTERNATIONAL		930	5.666
Charges liées à la collecte de fonds		71.937	49.507
Charges liées au financement des projets et des campagnes de communication		67.557	46.494
TOTAL DES CHARGES		650.307 =====	710.627 =====

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.




AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020
(Exprimé en Euro)

PRODUITS	Note	2020 EUR	2019 EUR
Ventes	7	14.352	28.990
Cotisations	8	14.740	17.149
Autres sources de revenus			
Dons		610.407	568.900
Subventions		50.433	50.169
Donations communales		6.915	6.676
Autres intérêts et autres produits financiers		98	753
TOTAL DES PRODUITS		-696.945	-672.637
Résultat de l'exercice		46.638	37.990
TOTAL		650.307	710.627

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.



AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 31 DECEMBRE 2020

1. ACTIVITÉ

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG (ci-après « l'Association ») a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié.

Son siège social est établi au 23, rue des Etats-Unis à Luxembourg Ville.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet de contribuer au respect des droits de l'homme dans le monde entier, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. PRINCIPES COMPTABLES

a) Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le conseil d'administration.

La préparation des comptes d'exercice implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose au conseil d'administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes de l'exercice de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes de l'exercice donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires et sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées :

- Les licences informatiques sur 5 ans
- Le matériel informatique sur 5 ans

Lorsque le conseil d'administration considère qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2020

2. PRINCIPES COMPTABLES (suite)

c) Stocks

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût de revient, comprenant le prix d'acquisition, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

d) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est actée sur décision du conseil d'administration si le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

e) Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. A la date de clôture du bilan, les postes non monétaires exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, restent convertis au cours de change historique.

Les postes monétaires du bilan exprimés dans une devise autre que la devise du bilan sont valorisés sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En vertu du principe de prudence, seuls les écarts de conversion correspondant à des charges sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes ; les profits latents sont différés.

f) Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

g) Comptes de régularisation actif/passif

Ces postes comprennent respectivement les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

h) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leurs valeurs nominales.

i) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant à leur date de survenance.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite
31 DECEMBRE 2020

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que les licences informatiques sont désormais comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Licences Informatiques 2020 EUR	Licences Informatique 2019 EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	7.619	7.619
Acquisition	---	---
Cession	---	---
<u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u>	7.619	7.619
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	(3.830)	(2.560)
Dotations	(1.276)	(1.270)
Reprises	---	---
<u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u>	(5.106)	(3.830)
<u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u>	2.513	3.789

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite
31 DECEMBRE 2020

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que le matériel informatique sont désormais comptabilisés en immobilisations corporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Matériel Informatique 2020 EUR	Matériel Informatique 2019 EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	28.725	31.584
Acquisitions	13.911	1.859
Cession	(4)	(4.718)
<u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u>	42.632	28.725
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	(23.068)	(25.509)
Dotations	(3.208)	(2.273)
Reprise	---	4.714
<u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u>	(26.276)	(23.068)
<u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u>	16.356	5.657

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite
31 DECEMBRE 2020

5. STOCKS

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des achats de marchandises directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les marchandises acquises sont désormais comptabilisées en stock.

	2020	2019
	EUR	EUR
<u>Valeur brute des stocks au début de l'exercice</u>	11.768	12.745
Entrées	---	3.343
Sorties	(3.493)	(4.320)
<u>Valeur brute des stocks en fin de l'exercice</u>	8.275	11.768
<u>Corrections de valeur au début et à la fin de l'exercice</u>	---	---
	<hr/>	<hr/>
<u>Valeur nette comptable des stocks à la fin de l'exercice</u>	8.275	11.768
	=====	=====

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite
31 DECEMBRE 2020

6. FONDS PROPRES

	Fond propres 2020 EUR	Fond propres 2019 EUR
Fonds propres	769.202	769.202
Résultats reportés	(181.175)	(143.185)
Résultat de l'exercice	46.638	(37.990)
	—————	—————
TOTAL	634.665	588.027
	=====	=====

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2020

7. MONTANT NET DES VENTES

Le montant des ventes comprend les montants résultant de la vente des produits disponibles sur le site internet et de la vente de bougies en fin d'année.

8. COTISATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les cotisations prennent effet à partir de la date de paiement par le membre pour une durée d'un an et sont enregistrées au moment du paiement.

Au 31 décembre 2020, l'Association compte 593 membres.

9. AUTRES CHARGES EXTERNES

La répartition des charges reflète l'internalisation des frais de collecte de fonds avec le recrutement de personnes au sein d'AIL en lieu et place des équipes externes utilisées lors de l'exercice 2020.

L'ensemble de ces charges, hors frais personnel, sont regroupées en comptabilité sous « Autres charges externes » .

10. PERSONNEL

L'Association a eu en moyenne 8 employés au cours de l'exercice.

11. ENGAGEMENT HORS BILAN

Il n'y a pas d'engagement hors bilan.